

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt et un, le 23 septembre 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : treize

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2021

Présents : BIRE Ludovic, MANDIN Alain, POUPARD Laurent, BONNANFANT Sandra, DUBIN Céline, TRACHEZ Hugo, BAUDRY Frédéric, ROBIN Florence, MICHOT Tony, BONNAUD Bastien, ROCHE PRIVÉ Angélique

Absents Excusés : DÉSIRÉ Catherine (donne pouvoir à BONNAUD Bastien)

Absents : LANGLOIS Laurent

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance.

1) ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire indique à l'assemblée que le trésorier a envoyé à la commune la liste d'admission en non valeur pour l'année 2021 et des produits restent irrécouvrables.

Demande de mise en non valeur :

→ reste de loyers de Mr B. : solde de 199.24 €

A l'unanimité, l'assemblée décide :

D'admettre en non-valeur les sommes non recouvrées, compte-tenu que toutes poursuites engager par la trésorerie sont réfutées infructueuses.

2) SUBVENTION CANTINE ÉCOLE SAINT MARTIN

Le maire indique à l'assemblée qu'il a procédé au calcul de la subvention prévisionnelle qui va être versée pour la cantine de l'école SAINT MARTIN.

L'association gérant la cantine fait part au conseil qu'un acompte lui serait nécessaire avant la réunion de présentation de son bilan pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire propose à son conseil de verser à l'association gérant la cantine un acompte de 5 000 € et de verser le solde de la subvention au vu des bilans et de réétudier le montant de la participation par repas au vu des documents comptables fournis.

Accord unanime de l'assemblée pour le vote de cet acompte subvention cantine 2020-2021 et que celui-ci leur sera versé tout prochainement.

3) Convention CNRACL – avenant de prolongation

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité :

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;

4) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un des agents administratifs va intégrer une nouvelle collectivité par voie de mutation et par conséquent le recrutement d'un nouvel agent serait nécessaire.

➤ Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de de 24 heures à compter du 01/01/2022.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de

➤ Créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de de 24 heures à compter du 01/01/2022.

5) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONDUITE D'UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec l'association « Amour et Protection des Animaux » et la Clinique vétérinaire du Val de Sèvre, en vue de la stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

La multiplication des chats errants vivant dans la commune de Saint Georges de Noisé peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier « tatouage S », les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal.

Le Maire propose une enveloppe budgétaire maximale de 400 € pour l'opération ou à la stérilisation du nombre de chats prévus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- APPROUVE le partenariat avec l'association « Amour et Protection des Animaux » et la Clinique vétérinaire du Val de Sèvre, en vue de la stérilisation des chats errants sur le territoire communal.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Saint Georges de Noisé l'association « Amour et Protection des Animaux » et la Clinique vétérinaire du Val de Sèvre, telle que jointe en annexe.
- AUTORISE Le Maire à signer ou son représentant toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un des agents techniques demande une disponibilité pour convenance personnelle d'un an renouvelable.

Pour faire face aux besoins de la commune je vous propose d'ouvrir un nouveau poste d'agent technique à temps complet au 01/01/2022 pour les grades suivants :

- adjoint technique territorial
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de

- Créer un poste d'agent technique territorial aux grades cités ci-dessus pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01/01/2022.

Questions Diverses :

La convention avec la SAFER étant arrivée à terme, la commune doit faire 2 baux avec le fermier : un bail précaire pour le terrain constructible et un bail rural pour les autres terrains

Demande d'un administré de modification du PLUI : refus du conseil

Réfection de certains fossés sur le territoire communale

Orange : demande d'élagage

Début des travaux pour la fibre début 2022

Subvention CAP relance 2021 par le Département, pour la réfection de trottoirs dans le bourg : 7 908 €

Cérémonie « Hommage à la jeunesse dans la Résistance » le 26 septembre

La séance est clôturée à 23h10